# Règlement du jeu concours FIAT 500 / CENTURY 21 Eurogestrim

Jeu gratuit sans obligation d'achat

**du 2 novembre 2026.**

Ce projet concerne  tous les signataires d'un mandat exclusif CONFIANCE PREMIUM de notre société SARL NGT. Il prévoit une clôture le 15 décembre 2027 à 23h59 et un tirage le 20 décembre 2027 à 17h.

## Article 1 Organisateur

La société **SARL NGT**, au capital de **1000 €**, immatriculée au RCS de **Montpellier** sous le numéro **904 526 282 00036**, dont le siège social est situé **530 avenue du Mondial de Rugby 2007 34070 Montpellier**, exploitant l'enseigne CENTURY 21 Eurogestrim, situé au 1910 avenue de Toulouse à Montpellier et au 55 bis avenue Georges Clémenceau à Montpellier, organise un jeu concours intitulé « Vendez ou faites gérer votre bien avec notre agence et tentez de gagner une FIAT 500 HYBRIDE ».

## Article 2 Période de l'opération

L'opération concerne les signataires des mandats de Vente CONFIANCE PREMIUM et les mandats de Gestion PREMIUM formule Privilège pour une année, à l'exclusion des mandats portant sur les parkings et garages, signés entre le 1er janvier 2027 et le 15 décembre 2027 inclus, par une de nos 2 agences.

Le tirage au sort aura lieu le 20 décembre 2027, à **17h00**, à **la Concession FIAT au 28 rue Ettore Bugatti 34070 Montpellier.de Montpellier**.

Un mandat signé avant le 1er janvier 2027 peut ouvrir droit à participation si le bien est encore en vente en 2027.

## Article 3 Participants éligibles

Le jeu est ouvert aux personnes physiques majeures, agissant à titre privé, ayant un bien à vendre ou à gérer par l'une de nos 2 agences CENTURY 21 Eurogestrim de la société NGT.

Les sociétés ( SCI, SARL, etc…, ne sont pas admises.

Les deux mandats "CONFIANCE PREMIUM" et les mandats "GESTION PREMIUM" bénéficient des mêmes chances de gagner. Un seul nom par mandat peut participer.

## Article 4 Modalités de participation

La participation est proposée sans frais supplémentaires.

Le participant complète un bulletin sur papier disponible sur le prospectus ou en agence comprenant son identité et ses coordonnées, la référence du bien, et la date de signature du mandat.  La participation emporte adhesion au present réglement.Tous acceptant le présent règlement.

D’ores et déjà, les participants acceptant que leur image soit utilisée dans le cas d’un tirage gagnant.

Le bulletin doit être enregistré par l’organisateur au plus tard le 15 décembre 2027 à 23 h 59, heure de Paris, avec un depot dans l’urne, 55 bis avenue Georges Clémenceau 34000 Montpellier

### Article 5 Nombre de chances et pluralité de vendeurs

Chaque mandat donne droit à une seule participation, indépendamment du prix du bien, du montant des honoraires et du nombre de propriétaires.

Pour chaque bulletin, un seul nom d’une personne physique majeure sera indiqué et pourra prétendre au gain, quelle que soit l’identité des personnes portées sur le mandat. Un seul bulletin et un seul nom de personne physique par mandat.

Les mandats de gestion seront d’une durée minimum de UN AN.

Lorsqu’un bien appartient à plusieurs vendeurs, notamment un couple ou une indivision, ceux-ci désignent par écrit un représentant majeur unique pour cette participation. En cas de désaccord, le bulletin sera considéré comme NUL. En cas de gain, le véhicule sera attribué et remis à ce représentant désigné. Tous les covendeurs doivent accepter cette modalité avant l’enregistrement du bulletin.

Une même personne peut bénéficier de plusieurs participations si elle réalise plusieurs ventes distinctes éligibles ou met plusieurs biens en gestion. Un seul bulletin et un seul nom de personne physique par mandat. Une même vente ne peut toutefois être enregistrée qu’une fois.

### Article 6 Lot mis en jeu

Le jeu est doté d’un lot unique: une voiture neuve **FIAT 500 hybride**, finition **POP**, d’une valeur commerciale de **20 300** euros TTC.

L’organisateur prend en charge l’achat du véhicule, les frais de préparation et les frais de première immatriculation au nom du gagnant.

L’assurance, l’utilisation et l’entretien du véhicule après sa remise restent à la charge du gagnant. Aucun financement, abonnement ou contrat de location ne sera imposé pour bénéficier du lot.

Le lot ne peut pas être échangé contre de l’argent à la demande du gagnant.

En cas d’impossibilité objective et justifiée de fournir le véhicule annoncé, l’organisateur proposera sans frais un véhicule de catégorie comparable, d’une valeur au moins équivalente. Il ne pourra en réduire unilatéralement la valeur.

### Article 7 Tirage au sort

Le tirage au sort sera réalisé **à la concession FIAT 28 rue Etorre Bugatti 34070 Montpellier** le 20 décembre 2027, sous le contrôle de **La SELAS MEISSONNIER**

**GARNIER** JIMENEZ  Parc 2000, 150 rue Maurice Béjart CS 90160, 34184 Montpellier cedex4, **commissaires de justice.**

La liste des participations sera arrêtée et vérifiée avant le tirage par celui-ci. Chaque participation valide se verra attribuer un numéro unique et disposera de la même probabilité d'être tirée au sort.

Seront tirés, dans l'ordre, un gagnant principal puis trois suppléants.

Un procès-verbal consignera les modalités et les résultats du tirage. La présence des participants ne sera pas nécessaire pour gagner.

### Article 8 Information du gagnant

Le gagnant sera informé dans les cinq jours ouvrés suivant le tirage, par courriel et téléphone, puis par courrier recommandé en l'absence de réponse.

Il disposera de 30 jours calendaires à compter de la première présentation du courrier recommandé, ou de son acceptation écrite antérieure, pour accepter le lot et fournir les justificatifs strictement nécessaires à la vérification de son éligibilité et à l'immatriculation du véhicule.

En cas de refus, d'inéligibilité ou d'absence de réponse dans ce délai malgré les démarches précitées, le premier suppléant sera contacté, et à défaut les suivants selon les mêmes modalités.

Si aucun suppléant ne peut recevoir le lot, un nouveau tirage sera organisé parmi les participations restantes.

Les bulletins précédents seront conservés 6 mois chez le Commissaire de Justice.

### Article 9 Remise du véhicule

Le véhicule sera remis au gagnant à la Concession  FIAT, 28 rue Ettore Bugatti 34070 Montpellier, au plus tard le 31 mars 2028, sauf circonstances particulières justifiées dont le gagnant sera informé.

La remise fera l'objet d'un document signé. Le gagnant devra justifier préalablement d'une assurance adaptée avant toute prise en charge du véhicule pour circulation.

### Article 10 Vérifications et fraude

L'organisateur procédera à la vérification des bulletins et régularité.

Toute exclusion pour fraude, fausse déclaration ou doublon devra reposer sur des éléments objectifs et être motivée auprès de la personne concernée.

Tout bulletin sans référence à un mandat, comme l'absence de désignation d'une personne physique concernant une indivision ou une personne morale, entraine la nullité de la participation.

## Article 11 Données personnelles

Le responsable du traitement est **Mr Nicolas COLLET.** Il peut être contacté à **nicolas.collet@century21.fr**

Les données sont utilisées pour enregistrer les participations, vérifier leur validité, effectuer le tirage, contacter les personnes tirées au sort et remettre le lot. Le traitement nécessaire au jeu repose sur l'exécution du présent règlement.

Les personnes ayant accès au dossier sont les personnels habilités de l'organisateur, le commissaire de justice et les prestataires nécessaires à la remise du véhicule, dans la limite de leurs missions.

Les données de gestion du jeu sont conservées jusqu'à six mois après la remise du lot. Les éléments nécessaires à la preuve du déroulement de l'opération pourront ensuite être archivés avec un accès restreint pendant la durée de prescription applicable.

Les personnes disposent, selon les conditions légales, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité. Elles peuvent également adresser une réclamation à la CNIL.

## Article 12 Accès au règlement et modifications

Le règlement est disponible gratuitement dans les agences participantes et à l'adresse **du site internet de l'agence  https://eurogestrim-immo.fr**. Il est remis ou rendu accessible avant l'inscription.

Toute modification rendue nécessaire par une circonstance extérieure sera portée à la connaissance des participants par les mêmes moyens. Elle ne pourra réduire les droits déjà acquis, modifier rétroactivement les chances de gain ou permettre une annulation de convenance de l'opération.

## Article 13 Réclamations et droit applicable

Le règlement est soumis au droit français.

Toute réclamation peut être adressée à **CENTURY 21 Eurogestrim 530 avenue du Mondial de Rugby 2007 34070 Montpellier ou par mail à nicolas.collet@century21.fr**, en précisant la référence de la participation.

À défaut de résolution amiable, le consommateur peut recourir, dans les conditions légales, au médiateur de la consommation dont relève l'organisateur : **médimmoconso.fr**.

Les juridictions compétentes sont déterminées conformément aux règles légales applicables.